

Pourquoi le Projet de Loi d'Habilitation déposé au Sénat est-il différent du Projet de Loi d'Habilitation présenté au CNCPH ?

La loi du 11 février 2005 prévoit que les textes législatifs (ou réglementaires) soient présentés par le Gouvernement au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées avant que d'être déposés au Parlement. Ce qui a été le cas pour le Projet de Loi d'Habilitation en matière d'accessibilité visant à obtenir du Parlement l'autorisation pour le Gouvernement de procéder par Ordonnances, (ce qui permet à l'Exécutif de légiférer directement, mais prive à l'inverse le Parlement d'un débat au fond sur le sujet traité).

Mais alors, comment le Gouvernement peut-il justifier la présentation au Sénat d'un PLH différent de celui soumis pour avis au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées ?

Sur le principe, cela apparaît surprenant !
Dans la pratique, **cela cacherait-il quelque chose ?**

À l'évidence, le texte présenté au Sénat a un caractère juridique plus prononcé que le texte présenté au Conseil national consultatif.

Pour autant, si les mots ont encore un sens, il apparaît surprenant :

-- que l'expression « Préciser les règles d'accessibilité » dans le texte présenté au CNCPH se transforme en verbe « Modifier les règles d'accessibilité » dans le texte présenté au Sénat. A priori, chacun en conviendra, les deux expressions sont loin d'être synonymes et ce changement augure mal du respect des notions d'autonomie et d'égalité de traitement pour les personnes à mobilité réduite !

-- que le qualificatif « maximal », accolé aux termes « délais », figurant dans le texte présenté au CNCPH, disparaisse dans le texte présenté au Sénat !

-- que la notion de « programmation financière pluriannuelle » (correspondante aux travaux de mise en accessibilité nécessaires) figurant dans le texte présenté au CNCPH disparaisse dans le texte présenté au Sénat !

-- que le texte présenté au Sénat traite des « sanctions pénales » pour « définir les conditions dans lesquelles le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP est soumis aux sanctions pénales » (à ne pas confondre avec les sanctions financières en cas de non-respect des Agendas) alors que le texte présenté au CNCPH n'en faisait pas mention !

-- que l'objectif « Déterminer les règles de visitabilité et d'adaptabilité » prévu dans le texte présenté au CNCPH soit transformé, dans le texte présenté au Sénat, en « Déterminer les règles particulières applicables aux travaux modificatifs », c'est-à-dire en possibilité de non-respect des normes minimales d'adaptabilité dans les appartements et les maisons individuelles (pourtant déjà peu nombreuses à devoir répondre à la loi du 11 février 2005) vendus en l'état futur d'achèvement !

De surprenant, cela devient franchement inquiétant quand on lit de surcroît la déclaration de Mme la Sénatrice Claire Lise Campion devant la Commission des affaires sociales du Sénat dans laquelle elle affirme que le Mouvement associatif a été unanime pour saluer la qualité de la concertation dans les groupes de travail traitant de l'accessibilité ces derniers mois, alors que cela n'est pas exact.

Ou bien encore quand elle affirme que l'ensemble des Associations a approuvé le recours aux Ordonnances, ce qui n'est pas exact du tout.

Ou bien encore quand elle reconnaît très clairement que le recours aux Ordonnances s'imposait pour éviter aux exploitants ou propriétaires d'ERP privés ou publics, pour le plus grand nombre resté les bras croisés depuis près de 10 ans, de se voir assigner en justice par les personnes dites handicapées. À l'évidence, sur le contenu et sur la forme, les intérêts des personnes dites handicapées sont perçus comme subsidiaires par rapport aux intérêts des lobbies de toute nature !

Alors, allons nous rester coi devant de tels faits ou allons-nous demander des explications au Gouvernement sur les raisons de tels agissements ?

En ce qui concerne l'ANPIHM, le choix est déjà fait !

Pour le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.
Vincent Assante.
Le 21 avril 2014.